

COMPTE RENDU DU COMITE DE DIRECTION

Réunion du 3 juin 2009

Présents : BONNISSENT Yves-Marie, CANOVILLE Michel, COTTEBRUNE Bruno, THOMINE Jean, AUCHER Philippe, CAUVIN Christian, CHEVEREAU, Gérard, BEAUMONT Denis, LEROUVILLOIS Gérard

Excusés : De TURKHEIM Cléopée, Florence d'HARCOURT, CHANU Nicolas,

Absents : FAUCHON Patrick, PRUNIER Monique, LESCALIER Jean-Marie

Ordre du jour :

1. Taxe de séjour
2. Tarif prestation OTH : réalisation d'un road book
3. Station vtt GPS : principe et tarifs
4. Tarifs produits (prestige, dvd, carte IGN...) pour public et pro
5. Modification régie avance
6. DM 2009 -01 : Manche Ile Express
7. Questions diverses

1. Taxe de séjour (pour information)

Délibération prise par le Syndicat Mixte Touristique de la Hague

Par délibération, le Syndicat Mixte Touristique de la Hague, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement à la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire de la Hague.

Actuellement 3 communes du canton des Pieux ont instauré la taxe de séjours :

- Surtainville
- Le Rozel
- Siouville

La taxe de séjour future remplacera les taxes de séjours précédemment instituées.

1/ Date d'institution

La présente délibération, définissant les caractéristiques de la taxe de séjour sera applicable au **01/01/2010**

2/ Régime d'institution et assiette

La taxe de séjour est instituée au régime du réel et du forfait. Pour chaque nature d'hébergement il est retenu :

| Natures d'hébergement | Régime de taxe de séjour |
|---------------------------------|--------------------------|
| Hôtels de tourisme | <i>Réel</i> |
| Meublés de tourisme, gîtes... | <i>Réel</i> |
| terrains de camping/caravanage | <i>Réel</i> |
| ports de plaisance | <i>Forfait</i> |
| Chambres d'hôtes | <i>Réel</i> |
| Gîte de groupes, gîtes d'étapes | <i>Réel</i> |

3/ Période de recouvrement de la taxe

Conformément à l'article L.2333-29 du CGCT, donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, le Syndicat Mixte Touristique de la Hague décide de percevoir cette taxe **à l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre)**.

4/ Déclarations et dates de paiement

Taxe de séjour au réel : Il est prévu 2 dates auxquelles les logeurs concernés par la taxe de séjour au réel devront spontanément reverser les produits de taxe de séjour collectée tous les :

- **31 octobre**
- **31 mai**

Taxe forfaitaire : Comme prévu par l'article R.2333-62 du CGCT les redevables de la taxe de séjour forfaitaire doivent faire une déclaration avec leur période d'ouverture et leur capacité d'accueil 1 mois avant chaque période de perception. Ainsi :

- Les déclarations devront être réalisées avant le **31 décembre**.
- Les titres de recettes seront adressés le **15 février**.
- Le paiement devra intervenir **le 15 mars**

5/ Exonérations et réductions

C'est toujours l'assujetti qui peut bénéficier d'exonération ou de réduction.

Taxe de séjour au réel :

- Les exonérations sont :
 - Les enfants de moins de 18 ans
 - Les agents de l'Etat en fonction sur le territoire (sur présentation d'un ordre de mission)
 - Les mineurs en séjour, pendant leurs congés, dans des centres de vacances agréés
 - Les bénéficiaires d'aides sociales (invalides, RMIstes...)
 - Les personnes attachées aux malades dans les stations hydrominérales, climatiques.
 - Les membres de familles nombreuses qui se voient appliquer le même taux de remise que celui de leur carte SNCF.

Taxe de séjour forfaitaire :

- Les établissements exploités depuis moins de deux ans sont exonérés de taxe de séjour forfaitaire.
- La taxe de séjour forfaitaire donne lieu à des abattements obligatoires selon les taux suivants :

| Nombres de nuitées d'ouverture donnant lieu à taxation | Taux de l'abattement |
|--|----------------------|
| De 1 à 60 | 20 % |
| De 61 à 105 | 30 % |
| 106 et plus | 40 % |

- Un abattement facultatif sera appliqué sous forme de coefficient pour mieux tenir compte de la fréquentation réelle des établissements.

| | |
|------------------------------|--------------|
| <i>Natures d'hébergement</i> | %abattement. |
| <i>ports de plaisance</i> | 70% |

6/ Tarifs de la taxe de séjour pour les logements classés

Conformément à l'article D.2333-45 et D.2333-60, les tarifs sont fixés comme suit :

| Catégorie des hébergements | Fourchette légale | Tarif retenu |
|---|----------------------|--------------|
| hôtels****, meublés et chambre d'hôtes **** et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes. | entre 0,65 et 1,5 € | 1,30€ |
| hôtels***, meublés et chambre d'hôtes *** et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes. | entre 0,50 et 1,00 € | 1€ |
| hôtels**, meublés et chambre d'hôtes ** et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes. | entre 0,30 et 0,90 € | 0,70€ |
| hôtels*, meublés et chambre d'hôtes * et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes. | entre 0,20 et 0,75 € | 0,40€ |
| hôtels sans * et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes. | entre 0,20 et 0,40 € | 0,25€ |
| Etablissements non classés | | 0,70€ |
| terrains de camping/caravanage*** ou plus, (...) | entre 0,20 et 0,55 € | 0,30€ |
| terrains de camping/caravanage** ou moins, port de plaisance, (...) | 0,20 € | 0,20€ |

(...) : et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.

7/ Tarifs de la taxe de séjour pour les logements non classés

Les logements non-classés concernés par la taxe de séjour devront par défaut appliquer le tarif de **0,70 €**. Des arrêtés municipaux précisent les hébergements concernés.

Si un loueur conteste ce tarif, il a la possibilité de déclarer ses locaux auprès de la Commission Départementale à l'Action Touristique (CDAT). Le classement de la commission pourra alors lui fournir des arguments à présenter à sa mairie.

Une correspondance sera établit pour les logements labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles des classements préfectoraux (1 Epi, 1 Clé, 1 Fleur de soleil sera égal à une étoile).

8/ Affectation du produit

Conformément à l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser :

- La fréquentation et le développement touristique.
- La protection et la gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Le territoire du Syndicat Mixte Touristique de la Hague ayant un Office de Tourisme EPIC, compétent sur l'ensemble de son territoire, la taxe de séjour lui sera intégralement reversée.

L'affectation du produit de la taxe de séjour fera l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs touristiques locaux intéressés au développement touristique, et notamment les logeurs.

9/ Mode de calcul de la taxe de séjour forfaitaire

Il est rappelé qu'en référence aux articles 5 à 7 de la présente délibération, la taxe de séjour forfaitaire est calculée pour chaque hébergement de la façon suivante :

| |
|--|
| (Nombre d'unités d'accueil – abattement obligatoire) |
| x tarif x nombre de nuitées <i>x abattement facultatif</i> |

Les unités d'accueil sont définies par la déclaration individuelle de chaque logeur, et comprend sa capacité d'accueil et sa période d'ouverture.

10/ Obligations des logeurs

Taxe de séjour au réel :

- Le logeur a l'obligation d'afficher les tarifs et de les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (Article R.2333-46 du CGCT)
- Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour (Article R.2333-37 du CGCT) et de la verser aux dates prévues par la présente délibération.
- Le logeur a l'obligation de tenir un état, désigné par les termes "registre des logeurs" précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération ou de réduction, sans éléments relatifs à l'état civil (Article R.2333-50 du CGCT).

Taxe de séjour forfaitaire :

- Le logeur a obligation de reverser la taxe de séjour (Article R.2333-37 du CGCT)
- Les redevables de la taxe de séjour forfaitaire sont tenus de faire une déclaration à la mairie (Article R.2333-62 du CGCT) au plus tard un mois avant chaque période de perception, sur laquelle figurent obligatoirement :
 - La nature de l'hébergement
 - Le classement de l'hébergement
 - La période d'ouverture ou de mise en location
 - La capacité d'accueil de l'établissement.

11/ Obligations de la collectivité

Le Syndicat Mixte Touristique de la Hague a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré.

L'état doit être tenu à la disposition du public et doit figurer en annexe du compte administratif. Une communication directe et lisible sera par ailleurs réalisée, en direction des logeurs et des touristes.

12/ Pénalités et sanctions au réel

La procédure suivante dite de "taxation d'office" est instaurée et précisée par une délibération

- Absence de déclaration ou d'état justificatif

Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'art R.2333-53 du CGCT, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le taux de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée. La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement. Les poursuites se feront comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

- Déclaration insuffisante ou erronée

Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée la même procédure s'appliquera.

Les articles R.2333-58 et R.2333-68 du CGCT prévoient un régime de sanctions purement pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la cinquième classe et une amende de 150 € à 1 500 € et, en cas de récidive, une amende jusqu'à 3 000 €. (Article 131-13 du Code Pénal)

- Contraventions de seconde classe : 150 €

- Non-perception de la taxe de séjour (ex : si le logeur ne demande pas la taxe à ses locataires)
- Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif (ex : le logeur ne déclare pas la totalité de ses clients)
- Absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation.

- Contraventions de troisième classe : 450 €

- Absence de déclaration du produit de la taxe de séjour ou déclaration inexacte ou incomplète du produit de la taxe de séjour (ex : le logeur déclare moins que ce qu'il a, en réalité, perçu).

13/ Pénalités et sanctions au forfait

- Conformément à l'article R.2333-56, tout retard de paiement donne lieu à l'application d'un intérêt de 0,75% par mois.

- Les peines applicables en matière de taxe de séjour forfaitaire sont une peine d'amende (Article R.2333-68) et une contravention de cinquième classe (1500 €).

- Absence de déclaration dans les délais prévus (15 jours avant le début de la location) de la taxe forfaitaire.
- Déclaration inexacte ou incomplète pour la taxe de séjour forfaitaire.

En cas de récidive, l'amende peut aller jusqu'à 3000 €. (Article 131-13 du Code Pénal).

En matière de taxe de séjour, seules peuvent intervenir des peines d'amendes, à l'exclusion de toute peine d'emprisonnement. Seuls les officiers de police judiciaire, dont les maires, sont habilités à constater par procès-verbal les infractions.

Communication à réaliser sur la taxe de séjour :

- Envoi d'un courrier à tous les propriétaires d'établissements (hôtels, campings, gîtes, chambres d'hôtes...) et à toutes les mairies
- Conférence de presse
- Réunions publics

2. Tarif prestation OTH : réalisation d'un road book

L'office de tourisme de la Hague réalise sur demande des roads book, c'est-à-dire des programmes de découverte de notre région principalement pour des groupes. Ces programmes déterminent précisément les randonnées à faire (avec les supports cartographiques et les commentaires), où manger, où dormir avec réservation chez les prestataires.

Il est proposé dans ce cadre de facturer ce road book à hauteur de 10% de la valeur totale du séjour.

Décision du Comité de Direction :

Le comité de direction, à l'unanimité valide la proposition du Président

3. Station vtt GPS : principe et tarifs

Dans le cadre de sa politique globale de développement touristique, l'office de tourisme de la Hague souhaite mettre en place sur le territoire une station VTT afin de compléter l'offre d'activités de randonnées dans la Hague.

Cette station vtt serait constituée, dans un premier temps, de 11 circuits répartis principalement sur le canton de Beaumont Hague. Ceux-ci reprennent principalement les itinéraires de randonnées déjà présents sur le territoire. Ces circuits seront par la suite classifiés par code couleur suivant leur niveau de difficulté (du vert au noir comme les pistes de ski). Suite à cette première expérience, l'ensemble du territoire sera ensuite couvert

Aucun balisage supplémentaire ne sera mis en place étant donné que le guidage se fera par GPS. Pour ce faire les tracés seront téléchargeables sur notre site Internet et pour ceux qui ne possèdent pas de GPS de randonnées, il sera possible d'en louer à l'office de tourisme.

Le tarif de location proposé est le suivant :

| | Tarifs |
|-----------|--------------------------|
| ½ journée | 6€ |
| journée | 10€ |
| Caution | Pièce d'identité ou 300€ |

Décision du Comité de Direction :

Le comité de direction, à l'unanimité valide la proposition du Président. Un contrat de location sera établi pour chaque location.

4. Tarifs produits (prestige, dvd, carte IGN...).

| Brochures OTH | Anciens tarifs | Stock | Nouveaux tarifs |
|---|----------------|--------------------|-----------------|
| Prestige Français | 3.50€ | Plusieurs palettes | 2,00 € |
| Prestige Etranger | 3.50€ | Plusieurs palettes | 2,00 € |
| Petit livre Cap liberté | 7€ | Environ 70 | 5,00 € |
| Vidéo et CD | | | |
| DVD L'Echappée belle | 25€ | Environ 540 | 20,00 € |
| DVD Normandie 1944 (dispo à Goury) | 9€ | Reste 5 | 5,00 € |
| Cassette Atomes Crochus | 7€ | Reste 450 | 3,50 € |
| CD Les Cauchous du Hague Dick (dispo à Goury) | 6€ | Reste 6 | 5,00 € |
| Divers | | | |
| cartes IGN qui augmentent | 9,70 € | | 10,10 € |

| | | | |
|-----------------|--|--|--------|
| phares de Goury | | | 6,50 € |
|-----------------|--|--|--------|

Une remise de 20% est concédée aux professionnels revendeurs sur l'ensemble de nos produits

Décision du Comité de Direction :

Le comité de direction, à l'unanimité valide la proposition du Président

5. Modification régie avance

Il est proposé de modifier l'article 3 de l'acte constitutif de la régie d'avance dans ces termes (point 7 et 8):

Article 3 : la régie paie les dépenses suivantes :

1. les frais de déplacements et de missions des agents de l'Office de Tourisme de la Hague (imputation comptable 6251 et 6256)
2. les achats de fournitures d'entretien et de petit équipement, imputation comptable 6063
3. les frais d'affranchissement et de distribution postale, imputation comptable 6261
4. les achats de fournitures administratives, imputation comptable 6064
5. les frais d'accueil, imputation comptable 6257
6. les achats de photos sur Internet
7. toutes activités liées au site Internet
8. les impressions de documents sur Internet

Les dépenses pourront être effectuées par chèque, par carte bancaire ou en numéraires.

Les autres articles de l'acte constitutif restent inchangés.

Décision du Comité de Direction :

Le comité de direction, à l'unanimité valide la proposition du Président

6. DM 2009 -01 : Manche Ile Express

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le budget 2009 de l'EPIC Office de Tourisme de la Hague (M4).

Il est proposé aux membres du Comité de Direction de réaliser la modification suivante dans le budget 2009 de l'EPIC :

| | |
|---|---------|
| Article 658 Dépenses / Charges diverses de gestion courante | 20 000€ |
| Article 758 Recettes / Produits divers de gestion courante | 20 000€ |

Décision du Comité de Direction :

Le comité de direction, à l'unanimité valide la proposition du Président

7. Questions diverses

7.1 Demande de subvention CRBN P&S 2009

Dans le cadre de la politique régionale de soutien aux animations, il est proposé de demander une subvention à hauteur de 3280€ pour la manifestation Plantes et Saveur d'Automne qui se tiendra le 26 et 27 septembre 2009 au Manoir du Tourp à Omonville la Rogue. (Voir bilan page suivante)

| DÉPENSES | Montant | RECETTES | Montant |
|--|----------------|--|----------------|
| Animations enfants | 600€ | Droits d'inscription exposants | 2500€ |
| Repas exposants | 1500€ | Droits de participation exposant supplémentaire (20€ X25 exposants) | 500€ |
| gardiennage | 600€ | Droit d'entrée + 18ans (2,50€ X 2000 visiteurs) | 5 000€ |
| Gestion parking | 800€ | | |
| Matériel | 1400€ | Financement Région Basse Normandie (20%) | 3280 |
| Frais d'inauguration | 200€ | Communauté de Communes de la Hague | 2000 |
| Promotion (affiches, flyers) | 1100€ | Autofinancement | 3 120 |
| Communication médiatique | 5000€ | | |
| Frais de personnel (5 personnes pendant 4 jours) | 3200 | | |
| Mise à disposition de matériel | 2000 | | |
| TOTAL | 16400€ | TOTAL | 16400€ |

Le comité de direction décide à l'unanimité de :

- Valider le plan de financement proposé
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à cette demande de

subvention.

BILAN PLANTES ET SAVEURS D'AUTOMNE 2008

Bilan de la fréquentation :

Nombre d'entrées payantes : 3552

Nombre d'entrées gratuites : 1053

Total : 4605 visiteurs uniques.

Evolution par rapport à 2007.

En 2007 la fréquentation était estimée à 10 000 visiteurs. Cette estimation était basée sur les compteurs de passage présents au manoir du Tourp. Sur cette même base de calcul, et afin de pouvoir comparer ce qui est comparable, la fréquentation 2008 aurait été estimée à 7350 visiteurs, soit une diminution de près de 25%.

Bilan financier

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|--------|-----------------|--------|
| Animations, communication, restauration, gardiennage... | 7800€ | Entrées | 8880€ |
| | | Exposants | 3066 |
| | | Subvention CRBN | 2752 |
| TOTAL | 7 800€ | TOTAL | 14698€ |

Soit un excédent en 2008 (hors charges salariales) de 6898€

7.2 Normandie Pass

La FROTSI Normandie a créé en juin 2007 ce Pass afin de permettre aux personnels des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative ainsi qu'à nos partenaires de visiter gratuitement les sites touristiques de Normandie.

Rien de mieux, en effet, que de s'être rendu sur place pour assurer auprès de nos nombreux visiteurs une promotion optimum de l'offre touristique.

C'est aussi la reconnaissance à l'appartenance au réseau des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative pour les conseillers en séjours.

Modalités d'attribution et règlement

- Ce pass est nominatif. Le nom de la structure et la photo sont obligatoires.
- Validité : 2 ans.
- Prix : 5 euros/pass à la charge de la structure

Décision du Comité de Direction :

Le comité de direction, à l'unanimité valide la proposition du Président